Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 060-216005942-20240411-D05_2024-DE

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

Vote des taux des taxes directes locales

N°05-2024
Membres élus : 15
Présents : 9
Abstention : 0
Pour : 14 – Contre : 0

Date de convocation :
05.04.2024
Date d'affichage
05.04.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures dix-huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame LETURQUE Maud

Absents : Madame LEGOVIC Sandrine

Absents excusés :
Madame VIVIER Maryline donne pouvoir à Madame FILIPIDIS Marine
Monsieur Éric MANESSE donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Madame DUROYAUME Manuella donne pouvoir à Madame LETURQUE Maud
Monsieur JEAN Mickaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine
Monsieur CLEROY Kévin donne pouvoir à Monsieur TRIN Christian

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases 2024 aux montants suivant (en euros)

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 060-216005942-20240411-D05_2024-DE

	Bases d'imposition effectives en 2023 en €	***Taux proposés en 2024***	*Bases prévisionnelles 2024 notifiées en €*	*Taux proposés en 2023 (pour rappel)*
Taxe sur le foncier bâti	*724 422.00*	***55,05 %***	*775 000.00*	*55,05%*
Taxe sur le foncier non bâti	*37 839.00*	***99,64 %***	*39 000,00*	*99,64%*
Taxe d'habitation	*29 300.00*	***15,20 %***	*20 600.00*	*15,20 %*

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation figé de 2010 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De fixer *le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2024 comme suit :*

- *55.05 % pour la taxe sur le foncier bâti*
- *99.64 % pour la taxe sur le foncier non bâti*
- *15.20% pour la taxe d'habitation*

Charge Madame le Maire :

→ *de notifier cette décision de l'état 1259 complété aux services préfectoraux*

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le 11.04.2024

MAIRIE DE SAINT-VAAST-lès-MELLO 60660

Le Maire
Nathalie VARLET